

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1349-2000, 22 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de madame Michèle LaSanté comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Michèle LaSanté, directrice générale des communications au ministère du Revenu, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administratrice d'État II, au salaire annuel de 101 254 \$, à compter du 27 novembre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Michèle LaSanté, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35193

Gouvernement du Québec

Décret 1352-2000, 22 novembre 2000

CONCERNANT le financement à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1) (la «Loi»);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31 de la Loi, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux prévoit contracter, un emprunt à long terme pour un montant de 150 000 000 \$, le 24 novembre 2000, auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux a adopté le 20 novembre 2000, une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle, afin notamment de demander au gouvernement d'autoriser la Société québécoise d'assainissement des eaux à contracter cet emprunt auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, aux taux d'intérêt et aux autres conditions déterminés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société québécoise d'assainissement des eaux à contracter cet emprunt aux taux d'intérêt et aux conditions déterminés;

ATTENDU QUE lorsque le ministre des Finances agit comme prêteur à la Société québécoise d'assainissement des eaux, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, il ne peut disposer que des sommes perçues de la Société québécoise d'assainissement des eaux en remboursement de capital et intérêts de prêts effectués aux fins du remboursement des avances qui lui sont faites;

ATTENDU QUE, en cas de défaut, le ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ne peut exercer aucun autre recours contre la Société québécoise d'assainissement des eaux aux fins du remboursement de ces avances;

ATTENDU QUE, en conséquence, il est nécessaire, aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt à long terme contracté auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, après s'être assurée que la Société québécoise d'assainissement des eaux n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt à long terme, à verser à la Société québécoise d'assainissement des eaux les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux soit autorisée à contracter, un emprunt à long terme pour un montant de 150 000 000 \$, le 24 novembre 2000, auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

QUE cet emprunt comporte les taux d'intérêt, les modalités et les conditions apparaissant à la résolution dûment adoptée par la Société québécoise d'assainissement des eaux le 20 novembre 2000, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle;

QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux soit autorisée à signer et émettre tout titre d'emprunt et à signer tout document nécessaire ou utile aux fins de l'emprunt effectué;

QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, après s'être assurée que la Société québécoise d'assainissement des eaux n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'emprunt à long terme effectué le 24 novembre 2000 et contracté auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, soit autorisée à verser à la Société québécoise d'assainissement des eaux les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35194

Gouvernement du Québec

Décret 1353-2000, 22 novembre 2000

CONCERNANT des contrats de service à intervenir entre la Grande bibliothèque du Québec et le regroupement Bouthillette Parizeau & associés et Groupe HBA experts-conseils inc. comme ingénieurs en mécanique et électricité, et le regroupement Consortium Nicolet, Chartrand, Knoll ltée et Les Consultants Génipius inc. comme ingénieurs en structure

ATTENDU QUE la Grande bibliothèque du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (L.R.Q., c. G-3);

ATTENDU QUE la Grande bibliothèque du Québec entend conclure avec le regroupement Bouthillette Parizeau & associés et Groupe HBA experts-conseils inc. un contrat de service en vue de la réalisation des plans et devis définitifs des travaux de mécanique et d'électricité ainsi que la surveillance de ces travaux relatifs à la construction du bâtiment;

ATTENDU QUE la Grande bibliothèque du Québec entend conclure avec le regroupement Consortium Nicolet, Chartrand, Knoll ltée et Les Consultants Génipius inc. un contrat de service en vue de la réalisation des plans et devis définitifs des travaux de structure ainsi que la surveillance de ces travaux relatifs à la construction du bâtiment;

ATTENDU QUE le processus d'adjudication des contrats a été entrepris avant la date d'entrée en vigueur du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics, édicté par le décret n^o 961-2000 du 16 août 2000;

ATTENDU QUE la Grande bibliothèque du Québec est assujettie au Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics édicté par le décret n^o 1166-93 du 18 août 1993 et ses modifications;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 31 de ce règlement, l'adjudication d'un contrat doit être autorisée par le gouvernement, après recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de ce contrat est de 1 M \$ ou plus et que ce contrat n'est pas prévu dans le cadre d'une programmation contractuelle approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le regroupement Bouthillette Parizeau & associés et Groupe HBA experts-conseils inc. a été retenu comme ingénieurs en mécanique et électricité par le jury de sélection, parmi cinq soumissionnaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres pour les ingénieurs en mécanique et électricité, et que ce choix du jury a été approuvé par le conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec, le 3 octobre 2000;

ATTENDU QUE le regroupement Consortium Nicolet, Chartrand, Knoll ltée et Les Consultants Génipius inc. a été retenu comme ingénieurs en structure par le jury de sélection, parmi six soumissionnaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres pour les ingénieurs en structure, et que ce choix du jury a été approuvé par le conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec le 3 octobre 2000;

ATTENDU QUE, par sa résolution CA-2000-14 du 3 octobre 2000, le conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec recommande au gouvernement d'autoriser la Grande bibliothèque du Québec à conclure un contrat de service avec le regroupement Bouthillette Parizeau & associés et Groupe HBA experts-conseils inc., comme ingénieurs en mécanique et électricité, en considération d'une somme estimée à 1 797 128 \$;